



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 31 MARS 2025

Convocations adressées le mardi 25 mars 2025

Nombre de délégués titulaires présents : 68

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Jean-François FLEURY (suppléant de Nathalie SAVATON), Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES *a quitté la séance à la délibération n°36 et a donné pouvoir à Alice WANNERROY*, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Frédéric AUGIS a donné pouvoir à Maria LEPINE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Thierry CHAILLOUX a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Stéphanie AK a donné pouvoir à Amin BRIMOU, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Bernard SOL, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Elise PEREIRA-NUNES, Franck GAGNAIRE a donné pouvoir à Eric THOMAS, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Fanny PUEL a donné pouvoir à Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents :

Christine BLET, Mélanie FORTIER.

Désignation de Emmanuel DENIS, Vice-Président en qualité de Secrétaire de séance.

C_25_03_31_034- URBANISME - AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE EST VALLEES

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Président de la Communauté de communes Touraine Est Vallées (CC TEV) a sollicité Tours Métropole Val de Loire afin qu'elle rende un avis sur le projet de plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées arrêté par délibération du 8 janvier 2025. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Ce PLUi fixe les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique, et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et définit les règles d'urbanisme à l'échelle des 10 communes qui la composent.

En application des articles L.153-17 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, l'avis des personnes publiques consultées sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Prescrite en décembre 2019, l'élaboration du PLUi de Touraine Est Vallées a vocation à se substituer aux PLU des 10 communes (Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Véretz, La Ville-aux-Dames, Vouvray) actuellement en vigueur.

Les objectifs poursuivis par le projet politique du PLUi de Touraine Est-Vallées sont les suivants :

- faire naître une cohésion territoriale par la définition d'un projet de territoire, abordant les problématiques de manière transverse, avec une portée stratégique et opérationnelle,
- reconnaître un rôle et une place à toutes les communes, cohérents avec leur identité, prendre en compte la diversité des paysages et intégrer dans les réflexions la reconnaissance internationale des paysages au travers du label UNESCO,
- affirmer la place de la nature en ville et valoriser les vallées de la Loire et du Cher au sein des communes,
- offrir les conditions d'accueil pour permettre le développement de la population,
- créer un environnement favorable au développement et à l'accueil d'entreprises et planifier le développement d'espaces adaptés à leurs besoins,
- préserver les espaces agricoles et forestiers pour garantir le développement de l'activité agricole et sa diversification,
- définir des orientations stratégiques en matière de développement touristique,
- relever les défis énergétiques et climatiques en lien avec l'aménagement du territoire en lien avec le PCAET,

- prendre en compte les besoins de mobilité tous modes,
- prendre en compte les risques naturels (inondations, cavités, ...),
- traduire la mise en œuvre spatiale et opérationnelle des politiques sectorielles menées par la collectivité dans le cadre de ces compétences.

Ces objectifs se traduisent dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à horizon 2035, par des orientations générales regroupées selon les 4 grands axes stratégiques suivants :

1. répondre à l'urgence environnementale et climatique :
 - lutter contre l'érosion de la biodiversité
 - vers un territoire bas carbone à énergie positive
 - agir pour le bien-être et la santé de tous
 - objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
2. cultiver l'héritage ligérien
 - s'inscrire dans la géographie spécifique du Val de Loire
 - un héritage ligérien à respecter
3. œuvrer pour un territoire ouvert qui se diversifie et qui s'engage dans un développement plus raisonné
 - promouvoir de nouveaux modes d'habitat
 - décarboner les mobilités pour la desserte du territoire et de ses centralités
 - renforcer le poids économique du territoire
4. des vocations différenciées pour des territoires contrastés
 - Entre Loire et Cher, un territoire urbain qui poursuit son développement dans la continuité du cœur métropolitain
 - le Sud-Cher, un territoire péri-urbain résidentiel à équiper, mailler et densifier
 - le Nord-Loire, un territoire viticole maillé par un réseau de villages et de petites villes
 - une petite ville dynamique à conforter.

La Loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe des objectifs en matière de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) consistant dans un premier temps à diviser par deux la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 par rapport à la période de référence 2011-2020.

Ainsi, la consommation d'ENAF de la CC TEV pour la période 2011-2020 a été de l'ordre de 17 hectares par an soit un total de 170 ha environ. Pour la période 2025-2034, la CC TEV prévoit de contenir la consommation d'ENAF à 9 hectares par an en moyenne, correspondant à une enveloppe de 92 ha à horizon 2034.

Tours Métropole Val de Loire est limitrophe de la CC TEV et partagera dans le cadre de son propre PLUi un certain nombre de convergences :

- de façon générale, une attention particulière doit être portée sur les principes de trames écologiques. Les documents graphiques du futur PLU métropolitain devront tenir compte des trames écologiques identifiées sur le territoire de la CCTEV notamment la vallée de la Bédoire à Rochecorbon ;
- sur la partie nord-est : la CC TEV prévoit sur la commune de Monnaie, le développement de la zone d'activités économiques de La Carte sur 21,6

ha, définie comme pôle économique prioritaire. Il s'agit à la fois d'assurer le renouvellement urbain de ce secteur à dominante d'activités le long de la RD910 ainsi que de poursuivre l'extension de cette zone à court terme et à plus long terme (avec 2 zones AU).

Sur ce même axe routier, la zone d'activités économique du Cassantin, sur la commune de Parçay-Meslay s'étend à la limite de la commune de Monnaie avec l'extension dans sa partie nord, sur 28 ha, du site de la Pérauderie, pour accueillir un pôle logistique et industriel ainsi qu'un village d'entreprises. Les conditions de desserte de ces deux zones d'activités économiques ainsi que les conditions de circulation sur l'axe départemental et métropolitain 910 pourront amener les deux intercommunalités à travailler les solutions techniques appropriées ;

- sur la partie centre-est : la CCTEV, comme le territoire métropolitain, est concernée par le risque inondation et doit se conformer au plan de prévision du risque inondations (PPRI) Val de Loire - Val de Luynes approuvé en 2016. A ce titre, les deux intercommunalités doivent veiller à ne pas augmenter de façon significative la population exposée au risque inondation à l'échelle du val inondable ;
- sur la partie sud-est, il conviendra d'assurer à l'avenir l'interconnexion de la zone d'activités du Parquet à Larçay avec la RM943 et le futur pôle multimodal de la Papoterie permettant la desserte du nouveau quartier des Masnières à Saint-Avertin.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées s'inscrit dans la traduction réglementaire de grandes orientations compatibles voire comparables à celles portées par Tours Métropole Val de Loire, qu'il s'agisse de répondre à l'urgence climatique et environnementale, d'être un territoire accueillant tout en valorisant la proximité et le bien-vivre ensemble et de valoriser et préserver ses richesses environnementales, patrimoniales et paysagères,

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14, L.153-17 et R.153-4,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment les articles 191 à 226 du chapitre 3 lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme du titre V se loger,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Touraine Est Vallées en date du 8 janvier 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 27 février 2025,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Touraine Est-Vallées.

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président, propose l'amendement suivant :

- **ÉMET** un avis favorable avec la réserve suivante : « sur la partie sud-est de la Métropole, il conviendra d'assurer à l'avenir l'interconnexion de la zone d'activités du Parquet à Larçay avec la RM943 et le futur pôle multimodal de la Papoterie permettant d'assurer la desserte du nouveau quartier des Masnières à Saint-Avertin et le futur cimetière ».

Amendement adopté à l'unanimité.

Délibération amendée :

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

2 élus ne prennent pas part au vote.

1 élu se déporte et ne prend pas part au vote.

**Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente,**

Maria LEPINE

Le secrétaire de séance,

**Emmanuel DENIS,
Vice-Président**